

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

DECISION MUNICIPALE n° D20250123-007

Service	Finances			
Matière	7.1.4	Finances locales – décisions budgétaires		

Objet M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;
- Vu la délibération DL20230412-007 en date du 12 avril 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacun des sections déterminées à l'occasion du budget ;
- Vu la délibération DL20240410-007 en date du 10 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 ;
- Considérant la volonté de procéder à l'ajustement des crédits en fin d'exercice, il y a lieu de basculer en dépenses d'investissement 11.500 € du chapitre 23 « Immobilisations en cours », vers le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » ;

Décide,

Article 1 : D'autoriser le transfert de crédits suivant :

	SE	CTION DE FONCTI	ONNEMENT		
	Dépenses		Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00
		SECTION D'INVEST	ISSEMENT		
	Dépenses		Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	11 500,00			
23	Immobilisations en cours	-11 500,00			
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

Dont le détail par fonction / nature est le suivant :

	<u>SECTIO</u>	N DE FONCTIO	ONNEMENT	I ,		
	Dépenses		Recettes			
Fonction / Nature	Libellé	Montant	Fonction / Nature	Libellé	Montant	
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00	
	SECTION	ON D'INVEST	SSEMENT			
Dépenses			Recettes			
Fonction / Nature	Libellé	Montant	Fonction / Nature	Libellé	Montant	
01 - 1641	Remboursement en capital	11 500,00				
845 - 2315	Immobilisations corporelles en cours – installations, matériels et outillages techniques	-11 500,00				
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00	

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision ;

<u>Article 3 :</u> La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 23 janvier 2025

Le Maire,

Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE